



DRAAF



Document établi avec le financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du Plan d'Actions Territorial Bassin Garonne.

Traitement des effluents phytosanitaires : choisir un procédé

La fiche technique n°9 (janvier 2016) détaillait comment rincer et laver le pulvérisateur afin d'éviter une grande partie des contaminations possibles du milieu par les produits phytosanitaires. Nous proposons ici des critères de décision pour choisir votre procédé de traitement.

Préalable : limiter les volumes d'eau à traiter

Une évidence : l'eau non utilisée ne sera pas à traiter ! Pour cela, limiter les traitements, calculer au mieux la quantité de bouillie pour réduire les « fonds de cuve », utiliser un appareil bien conçu (volume mort réduit), bien réglé et précis, et équipé d'une cuve de rinçage.

Selon le matériel utilisé (type de pulvérisateur, nettoyeur haute pression, nombre de lavages...), le volume à traiter pourra varier de 1,5 à 5 m³ environ. Ce volume détermine le choix et le dimensionnement de l'équipement.

« Au champ » ou sur l'exploitation avec un procédé agréé ?

Beaucoup d'exploitations privilégient le rinçage « à la parcelle », comme l'autorise l'arrêté du 12/09/2006. Cependant, il faut respecter les conditions détaillées dans la fiche technique n°9. De plus, le lavage externe du pulvérisateur à la parcelle n'est pas toujours possible pour des raisons pratiques : avoir une lance de lavage sur la parcelle, ou kit de lavage avec réservoir d'eau claire mobile, éloignement de 50 m minimum d'un point d'eau, parcelle enherbée....

Traitement sur l'exploitation : se poser les bonnes questions sur le choix de l'équipement

Individuel ou collectif ?

Un équipement collectif peut répondre à plusieurs objectifs ou contraintes : manque de place, économies d'échelle à l'investissement, maîtrise et partage des coûts de fonctionnement.

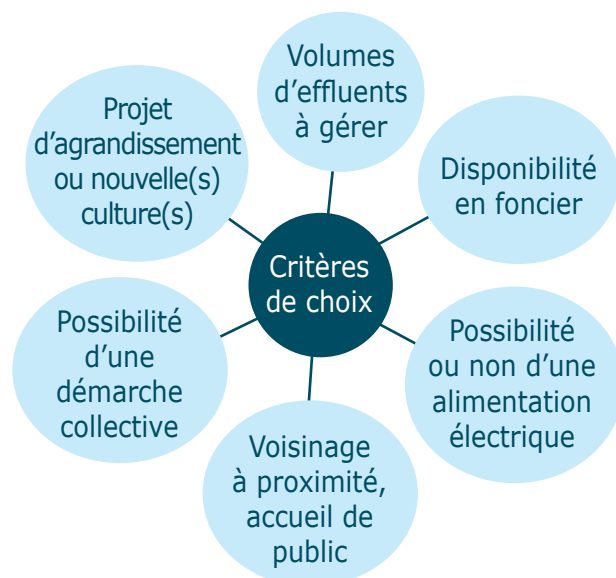
Quel aménagement et quelle place disponible pour réaliser le système ?

Certains dispositifs demandent de la place ou une exposition ensoleillée. Des distances peuvent être à respecter par rapport à des cours d'eau, propriété de tiers...(voir fiche 9).

Comment calculer le volume annuel d'effluents à gérer ?

> si rinçage à la parcelle : volume d'effluents en m³ / an = nombre de lavages par an x volume d'eau par lavage en litres / 1000

> si rinçage sur l'aire de lavage : ajouter : (volume des fonds de cuve en l + volume d'eau de rinçage interne en l) x nombre de traitements / 1000





Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

Quelles sont mes pratiques de lavage ?

Selon la régularité des apports d'effluents (volumes réguliers ou pics ponctuels), des systèmes différents seront préconisés pour un même volume annuel.

Est-ce que je préfère avoir mon propre système ou faire appel à un prestataire?

Selon mon organisation, le coût que je suis prêt à supporter, ma volonté d'autonomie...

Quel est le coût d'investissement et le coût d'usage ? A voir selon le volume et le type d'installation.

Effluents de chai ou pas? Certaines stations de traitement d'effluents de chai peuvent permettre, avec un module complémentaire, de gérer aussi les effluents phytosanitaires.

Quelques exemples d'équipements

(liste exhaustive publiée au Bulletin Officiel sur legifrance.gouv.fr)

| Equipements | Atouts | Contraintes | Coûts (investissements et fonctionnement) | Volumes traités |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Equipements plutôt individuels | | | | |
| Héliosec® Syngenta© (déshydratation) | Simple d'installation Apport en continu possible Pas besoin d'énergie | Emplacement ensoleillé 6 m ² pour 4500 litres traités Gestion de la bâche et des déchets (DIS*) | 5000 € + 100 € /an | 1,5 à 5 m ³ /an |
| Ecobang® Vento-sol (séparation) | Prix attractif Évaporation semi-naturelle (ventilation forcée) | Faible volume : 0,5 à 2,5 m ³ /an | 650 € + frais de fonctionnement | 0,5 à 2,5 m ³ /an |
| Phytobac® Bayer© (dégradation) | Simple et autonome Pas de DIS* Efficace dans le temps sans vidange Capacité de traitement large : 2 m ² pour 1 m ³ | Gérer le niveau d'humidité, mélanger Pas de dégradation du cuivre et du soufre, les quantités doivent être limitées | 500 € (autoconstruction et petite exploitation) jusqu'à 20 000 € pour une entreprise Temps de maintenance : 4 à 8 heures/an | 1 à 5 m ³ |
| OSMOFILM (déshydratation) | Simple d'installation Apport en continu possible Pas besoin d'énergie | Manipulation des sachets (fragile) Élimination de la bâche à la charge de l'agriculteur (DIS*) | 3800 à 4800 € (2,5 m ³ à 4 m ³ d'effluents) + 100 €/an | 2 à 4 m ³ |
| Équipements plutôt adaptés aux gros volumes, en prestation ou équipements collectifs | | | | |
| Phylocat® Résolution© (dégradation) | Cycle de traitement 15 jours : en continu | Choix du volume limité : 12 m ³ , 24 m ³ ou 500 et 1000 l Préparation du batch (15 min) : séparation phase solide et liquide | 26 400 à 33 700 € Fonctionnement : 40 à 50 €/ m ³ | 0,5 et 1 m ³ ou 12 m ³ ou 24 m ³ |
| STBR2® Aderbio© Station de traite- ment biologique effluents vinicoles | Possibilité de couplage traitement viti/vini.STBR1® | Boues épandues ou traitées DIS* Nécessite un contrôle régulier | 13 000 € pour 6 m ³ /an Fonctionnement : + 30 à 60 €/ m ³ | minimum 6 m ³ /an |
| Emeraude® BF Bulles® | Unité de filtration mobile (130 kg) 9 à 15 m ³ / jour Prestation de service ou sur l'exploitation Facilement utilisable en CUMA | Consommables à éliminer (filtre à charbon) en centre agréé | Prestation : 150 à 200 € Investissement : 17 500 à 23 500 € Fonctionnement : 70 €/m ³ | minimum 10m ³ /an |

DIS : Déchet Industriel Spécial, qui nécessite une filière de traitement spécifique, avec un coût pour l'agriculteur, collecté avec les PPNU.
NB : au coût de l'équipement, il faut ajouter celui de l'aire de lavage bétonnée et équipée, soit 8 000 € à 20 000 €.

Contact : Christine LOBRY : 05 53 63 56 50